

Compte rendu de la séance du 26 mars 2021

Président : BATIFOULIER Vivien
Secrétaire : TARDIEU Sabrina

Présents :

Monsieur Noël ALBARET, Monsieur Sébastien BARRES, Monsieur Vivien BATIFOULIER, Monsieur Patrice BERTHON, Madame Annie CABANTOUS, Monsieur Jacques CHASTAING, Monsieur Jean-Pierre DAL'DEGAN, Monsieur Alain OZIOL, Madame Sabrina TARDIEU

Excusés :

Monsieur Sébastien VALLON

Absents :

/

Réprésentés :

/

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de gestion 2020 ;
- Approbation des comptes administratifs 2020 ;
 - Affectation des résultats 2020 ;
- Opération restauration du petit patrimoine 2020-2022 : autorisation de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Hautes Terres Communauté ;
- Transfert de parcelles de biens de section dans le domaine communal dans l'intérêt général ;
 - Loyer du Mutiple Rural au vu du COVID-19 ;
 - Question diverses.

Vote du compte de gestion 2020 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2020 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BATIFOULIER Vivien après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	202 338.04				202 338.04	
Opérations exercice	177 738.34	243 987.64	153 770.45	216 767.48	331 508.79	460 755.12
Total	380 076.38	243 987.64	153 770.45	216 767.48	533 846.83	460 755.12
Résultat de clôture	136 088.74			62 997.03	73 091.71	
Restes à réaliser	42 953.98	277 567.50			42 953.98	277 567.50
Total cumulé	179 042.72	277 567.50		62 997.03	116 045.69	277 567.50
Résultat définitif		98 524.78		62 997.03		161 521.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 Commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 62 997.03

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	33 652.52
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 997.03
Résultat cumulé au 31/12/2020	62 997.03
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	62 997.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	62 997.03
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2020 Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2020 Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BATIFOULIER Vivien après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 487.20		7 044.93		20 532.13
Opérations exercice	150.00	425.00	681.33	1 568.78	831.33	1 993.78
Total	150.00	13 912.20	681.33	8 613.71	831.33	22 525.91
Résultat de clôture		13 762.20		7 932.38		21 694.58
Restes à réaliser						
Total cumulé		13 762.20		7 932.38		21 694.58
Résultat définitif		13 762.20		7 932.38		21 694.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 Assainissement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 7 932.38

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	7 044.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	887.45
Résultat cumulé au 31/12/2020	7 932.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	7 932.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 7 932.38

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Transfert à la Commune d'Auriac-L'Eglise d'une parcelle sectionnaire de Chavagnac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le four de Chavagnac, implanté sur une parcelle sectionnaire de Chavagnac cadastrée en section A n°381 d'une surface de 216 m², est concernée par des travaux. En effet, la réhabilitation du four fait partie du programme de restauration du petit patrimoine mené par Hautes Terres Communauté.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir solliciter et bénéficier de diverses subventions, la commune d'Auriac-L'Eglise doit détenir la maîtrise du foncier de la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le transfert à la Commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant le l'État dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général (article L2411-12-2 du CGCT).

- que lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant lesquels les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

- que lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois de l'affichage de la présente délibération, le représentant de l'État dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de la parcelle n°381 cadastrée en section A appartenant à la section de Chavagnac, à la commune d'Auriac-L'Eglise au vu de l'article L2411-12-2 du CGCT ;

- de solliciter Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté de transfert ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible

Monsieur le Maire rappelle :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique que M. ANDRE Frédéric, agent technique titulaire à temps complet, est en congés maladie depuis le 23 mars dernier ; Il est donc nécessaire de le remplacer pendant son indisponibilité afin d'assurer la continuité du service public dans ses missions d'entretien des espaces verts, voiries, petits travaux de maçonnerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recrutement un(e) agent(e) technique pour le remplacement de M. ANDRE Frédéric pour la durée de son indisponibilité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.